

N°2025-01/09B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 15 janvier 2025

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194-8,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 5 relatif à la Protection fonctionnelle, à la SMACL,

Vu la proposition d'avenant soumises par la SMACL en janvier 2025 induisant une augmentation de 5% du montant de la prime au motif de solidarité entre collectivités territoriales, en dehors de toute disposition légale ou réglementaire et en dehors de l'aggravation de la sinistralité de la communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que dès lors les montants dus s'élèvent à 656,88 €HT (737,50 €TTC)

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Responsabilités et risques annexes ainsi que le montant de la cotisation 2025 qui s'élève à 656,88 €HT (737,50 €TTC)

☞ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'EPCI,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment les avenants proposés par l'assureur,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

